

## DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 02 Octobre 2018

Décision modificative n° 3

Modification du tableau des effectifs

Mise à disposition d'un agent auprès de Bordeaux Métropole

Renouvellement des postes d'agents intervenant au marché dominical

Renouvellement du contrat de pédiatre

Création d'un poste d'écrivain public

Modification de l'indemnité compensatrice versée aux assistantes maternelles

Modification du prix de vente des caveaux

Cimetière - régularisation des tarifs des concessions de terrains

Fixation des tarifs de vente de livres désherbés

Service civique « ambassadeur des valeurs de l'olympisme »

Complément de la valorisation financière des associations ayant participé au dispositif cap 33

Pôle d'animation et de lien social - modification du plan de financement prévisionnel

Approbation et autorisation de signature de la convention de fonds de concours pour l'éclairage public du giratoire avenue de la Somme

Autorisation de verser une subvention à l'INSUP pour la session 2018-2019 de PROCCREA

Présentation de la « charte Bien construire à Bordeaux Métropole »,

Prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole »

Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin – Rémunération des membres qualifiés du jury

Groupement de commandes relatif à l'achat de solutions destinées à la mise en œuvre de la protection des données personnelles – Avenant

Attribution du marché d'assurances

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présente :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, François FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anna DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 28  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 03 - Décision modificative n° 3**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 3 avril, 6 juin et 18 juillet portant sur le vote du budget 2018, et présente les propositions suivantes :

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses nouvelles :**

- Achat des disques de stationnement + 2 808,00 €

**Recettes nouvelles :**

- Participation de la CAF pour l'achat des tablettes pour la crèche familiale + 2 255,00 €

**Réduction de dépenses :**

- Notification du FPIC - 28 195,00 €

**Section d'Investissement**

**Dépenses nouvelles compensées par des réductions de dépenses :**

- Extension de la WIFI publique, ordinateur pour la Police Municipale et changement de caméras + 16 552,10 €

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

**Recettes nouvelles :**

- Notification du FCTVA 2018 sur exercice 2017 - 39 400,00 €
- Notification du TLE + 16 501,00 €

Le reste des écritures concerne de l'équilibrage des services entre le fonctionnement et l'investissement.

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

| FONCTIONNEMENT  |          |         |   |          |                 |              |           |                 |          |
|---|----------|---------|---|----------|-----------------|--------------|-----------|-----------------|----------|
| Objet   | Chapitre | Article | Libellé article   | Fonction | DEPENSES        |              | RECETTES  |                 |          |
|   |          |         |   |          | Réduction       | Augmentation | Réduction | Augmentation    |          |
| Achat de disques de stationnement                             | 011      | 6238    | Divers services extérieurs  | 023      |                 | 2 808.00     |           |                 |          |
| Equilibrage de budgets entre investissement et fonctionnement | 011      | 60632   | Fournitures d'entretien et de petit équipement                    | 020      |                 | 1 000.00     |           |                 |          |
|   | 011      | 60632   | Fournitures d'entretien et de petit équipement                    | 020      | 1 384.00        |              |           |                 |          |
| Notification FPIC   | 014      | 739223  | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 01       | 28 195.00       |              |           |                 |          |
| Versement CAF sur aide achat tablettes Crèche                 | 74       | 7478    | Participations autres organismes                                  | 20       |                 |              |           |                 | 2 255.00 |
| Pour équilibre  | 022      | 022     | Dépenses imprévues  | 01       |                 | 28 026.00    |           |                 |          |
|   |          |         |   |          | 28 579.00       | 31 834.00    | 0.00      | 2 255.00        |          |
|   |          |         |   |          | <b>2 255.00</b> |              |           | <b>2 255.00</b> |          |

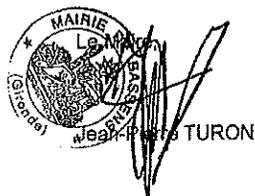
| INVESTISSEMENT   |          |         |   |          |                    |              |                    |              |
|--|----------|---------|---|----------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Objet  | Chapitre | Article | Libellé article                             | Fonction | DEPENSES           |              | RECETTES           |              |
|  |          |         |   |          | Réduction          | Augmentation | Réduction          | Augmentation |
| Equilibrage de budgets entre investissement et fonctionnement                            | 21       | 2188    | Autres immobilisations corporelles          | 020      | 1 000.00           |              |                    |              |
|  | 21       | 2188    | Autres immobilisations corporelles          | 020      |                    | 1 384.00     |                    |              |
| Notification FCTVA exercice 2017   | 10       | 10222   | FCTVA                                       | 01       |                    |              | 39 400.00          |              |
| Notification TLE   | 10       | 10223   | TLE   | 01       |                    |              |                    | 16 501.00    |
| Equilibrage dépenses informatique pour wifi publique, PC police et changement de caméras | 20       | 2051    | Concessions droits similaires               | 020      | 16 552.10          |              |                    |              |
|  | 21       | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique | 020      |                    | 15 000.00    |                    |              |
|  | 21       | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique | 020      |                    | 1 200.00     |                    |              |
|  | 21       | 2188    | Autres immobilisations corporelles          | 020      |                    | 352.10       |                    |              |
| Pour équilibre   | 020      | 020     | Dépenses Imprévues                          | 01       | 23 283.00          |              |                    |              |
|  |          |         |   |          | 40 835.10          | 17 936.10    | 39 400.00          | 16 501.00    |
|  |          |         |   |          | <b>- 22 899.00</b> |              | <b>- 22 899.00</b> |              |

Le total du Budget passe de 18 397 039.52 € à 18 376 395.52 €  
 La section de Fonctionnement de 13 475 606.24 € à 13 477 861.24 €  
 La section d'Investissement de 4 921 433.28 € à 4 898 534.28 €

**Le Conseil Municipal**  
 Après en avoir délibéré,  
 Vu le projet qui lui est soumis,  
 A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative n°3 mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anila CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mourir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 29

**Point 04 - Modification du tableau des effectifs**

M. BOUC, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 18 juillet 2018, et la nécessité de mettre à jour ce dernier, notamment suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire rendu lors de la séance du 27 juin 2018, et relatif aux propositions d'avancement de grades :

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

**Création au 2 Octobre 2018 :**

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 5 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial,
- 1 emploi d'ingénieur territorial principal,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 14 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 emplois d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 emplois d'adjoint d'animation territorial,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Suppression au 1<sup>er</sup> Novembre 2018 :**

- 1 emploi de rédacteur territorial,
- 5 emplois d'adjoint d'administratif territorial,
- 1 emploi d'ingénieur territorial,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 14 emplois d'adjoint technique territorial,
- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 1 emploi d'animateur territorial,
- 2 emplois d'adjoint d'animation territorial,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 2 octobre 2018 :

| catégorie d'emplois                  | grades                                      | effectif | effectif  | effectif  | effectif |
|--------------------------------------|---|----------|-----------|-----------|----------|
| <b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>   |   |          |           |           |          |
| Emploi fonctionnel                   | DGS   |          | 1         | 1         | TC       |
| Attachés territoriaux                | attaché                                     | A        | 6         | 5         | TC       |
| Rédacteurs territoriaux              | Rédacteur principal 1ère classe             | B        | 4         | 3         | TC       |
|                                      | Rédacteur principal 2ème classe             | B        | 3         | 2         | TC       |
|                                      | Rédacteur                                   | B        | 9         | 8         | TC       |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 1ère classe | C        | 10        | 9         | TC       |
|                                      | Adjoint administratif principal 2ème classe | C        | 8         | 2         | TC       |
|                                      | Adjoint administratif                       | C        | 15        | 14        | TC       |
|                                      |   |          | <b>56</b> | <b>44</b> |          |
| <b>INDUSTRIELS</b>                   |   |          |           |           |          |
| Ingénieurs territoriaux              | Ingénieur principal                         | A        | 2         | 1         | TC       |
|                                      | Ingénieur                                   | A        | 3         | 2         | TC       |
| Techniciens territoriaux             | Technicien principal 1ère classe            | B        | 3         | 2         | TC       |
|                                      | Technicien                                  | B        | 2         | 0         | TC       |
| Agents de maîtrise territoriaux      | Agent de maîtrise principal                 | C        | 6         | 4         | TC       |
|                                      | Agent de maîtrise                           | C        | 7         | 7         | TC       |
| Adjoints techniques territoriaux     | Adjoint technique principal 1ère classe     | C        | 5         | 4         | TC       |
|                                      | Adjoint technique principal 2ème classe     | C        | 19        | 5         | TC       |
|                                      | Adjoint technique                           | C        | 39        | 37        | TC       |
|                                      |   |          | <b>86</b> | <b>62</b> |          |

| FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE                             |   |                                 |            |            |                    |
|---|---|---------------------------------|------------|------------|--------------------|
| Puéricultrices territoriales                                  | Puéricultrice hors classe                             | A                               | 1          | 1          | TC                 |
| Infirmiers en soins généraux                                  | Infirmier soins généraux classe supérieure            | A                               | 1          | 1          | TC                 |
| Educateurs de jeunes enfants                                  | Educateur principal de jeunes enfants                 | B                               | 2          | 1          | TC                 |
|   | Educateur de jeunes enfants                           | B                               | 1          | 0          | TNC (28 h/semaine) |
|   | Educateur de jeunes enfants                           | B                               | 1          | 1          | TC                 |
| Techniciens paramédicaux                                      | technicien paramédical de classe supérieure           | B                               | 1          | 1          | TC                 |
| Assistants socio-éducatifs                                    | assistant socio-éducatif                              | B                               | 2          | 2          | TC                 |
| Auxiliaires de puériculture                                   | Auxiliaire puériculture principal 1ère classe         | C                               | 0          | 0          | TC                 |
|   | Auxiliaire puériculture principal 2ème classe         | C                               | 1          | 1          | TC                 |
|   | A.T.S.E.M   | A.T.S.E.M principal 1ère classe | C          | 3          | 3                  |
|   | A.T.S.E.M principal 2ème classe                       | C                               | 4          | 3          | TC                 |
|   |   |                                 | 17         | 14         |                    |
| FILIÈRE SPORTIVE  |   |                                 |            |            |                    |
| Conseillers territoriaux des APS                              | Conseiller territorial des APS                        | A                               | 2          | 1          | TC                 |
| Educateurs territoriaux APS                                   | Educateur territorial principal 1ère classe           | B                               | 2          | 1          | TC                 |
|   | Educateur territorial principal 2ème classe           | B                               | 1          | 0          | TC                 |
|   | Educateur territorial des APS                         | B                               | 1          | 0          | TC                 |
|   |   |                                 | 6          | 2          |                    |
| FILIÈRE ANIMATION   |   |                                 |            |            |                    |
| Animateurs territoriaux                                       | Animateur principal de 2ème classe                    | B                               | 1          | 0          |                    |
|   | Animateur   | B                               | 2          | 2          | TC                 |
| Adjointes territoriales d'animation                           | Adjoint d'animation principal 1ère classe             | C                               | 3          | 3          | TC                 |
|   | Adjoint d'animation principal 2ème classe             | C                               | 8          | 4          | TC                 |
|   | Adjoint d'animation territorial                       | C                               | 14         | 12         | TC                 |
|   |   |                                 | 28         | 21         |                    |
| FILIÈRE CULTURELLE  |   |                                 |            |            |                    |
| Bibliothécaire territorial                                    | Bibliothécaire  | A                               | 0          | 0          | TC                 |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principal de 1ère classe    | B                               | 1          | 1          | TC                 |
| Assistants d'enseignement artistique                          | Assistant enseignem. artistique principal 1ère classe | B                               | 1          | 1          | TC                 |
| Adjointes territoriales du patrimoine                         | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe           | C                               | 4          | 3          | TC                 |
|   | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe           | C                               | 1          | 1          | TC                 |
|   |   |                                 | 7          | 6          |                    |
| FILIÈRE POLICIERE MUNICIPALE                                  |   |                                 |            |            |                    |
| Agents de police municipale                                   | Brigadier-chef principal                              | C                               | 1          | 1          | TC                 |
|   | Gardien - Brigadier                                   | C                               | 2          | 2          | TC                 |
|   |   |                                 | 3          | 3          |                    |
|   | <b>TOTAL GENERAL</b>                                  |                                 | <b>203</b> | <b>152</b> |                    |

Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

| Origine d'emplot                        | Statut  | Grades | Effectif budgétaire | Effectif actuel | Effectif hors budget |
|---|---|--------|---------------------|-----------------|----------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE                  |   |        |                     |                 |                      |
| Emplot fonctionnel                      | DGS   |        | 1                   | 1               | TC                   |
| Attachés territoriaux                   | attaché                                       | A      | 6                   | 5               | TC                   |
| Rédacteurs territoriaux                 | Rédacteur principal 1ère classe               | B      | 4                   | 4               | TC                   |
|   | Rédacteur principal 2ème classe               | B      | 3                   | 2               | TC                   |
|   | Rédacteur                                     | B      | 8                   | 7               | TC                   |
| Adjointes administratives territoriales | Adjoint administratif principal 1ère classe   | C      | 10                  | 9               | TC                   |
|   | Adjoint administratif principal 2ème classe   | C      | 8                   | 7               | TC                   |
|   | Adjoint administratif                         | C      | 10                  | 9               | TC                   |
|   |   |        | 50                  | 44              |                      |
| FILIÈRE TECHNIQUE                       |   |        |                     |                 |                      |
| Ingénieurs territoriaux                 | Ingénieur principal                           | A      | 2                   | 2               | TC                   |
|   | Ingénieur                                     | A      | 2                   | 0               | TC                   |
| Techniciens territoriaux                | Technicien principal 1ère classe              | B      | 3                   | 2               | TC                   |
|   | Technicien                                    | B      | 2                   | 0               | TC                   |
| Agents de maîtrise territoriaux         | Agent de maîtrise principal                   | C      | 6                   | 5               | TC                   |
|   | Agent de maîtrise                             | C      | 6                   | 6               | TC                   |
| Adjointes techniques territoriales      | Adjoint technique principal 1ère classe       | C      | 5                   | 4               | TC                   |
|   | Adjoint technique principal 2ème classe       | C      | 19                  | 19              | TC                   |
|   | Adjoint technique                             | C      | 25                  | 23              | TC                   |
|   |   |        | 70                  | 61              |                      |
| FILIÈRE SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE       |   |        |                     |                 |                      |
| Puéricultrices territoriales            | Puéricultrice hors classe                     | A      | 1                   | 1               | TC                   |
| Infirmiers en soins généraux            | Infirmier soins généraux classe supérieure    | A      | 1                   | 1               | TC                   |
| Educateurs de jeunes enfants            | Educateur principal de jeunes enfants         | B      | 1                   | 1               | TC                   |
|   | Educateur de jeunes enfants                   | B      | 1                   | 1               | TNC (28 h/semaine)   |
|   | Educateur de jeunes enfants                   | B      | 1                   | 1               | TC                   |
| Techniciens paramédicaux                | technicien paramédical de classe supérieure   | B      | 1                   | 1               | TC                   |
| Assistants socio-éducatifs              | assistant socio-éducatif                      | B      | 2                   | 2               | TC                   |
| Auxiliaires de puériculture             | Auxiliaire puériculture principal 1ère classe | C      | 0                   | 0               | TC                   |
|   | Auxiliaire puériculture principal 2ème classe | C      | 1                   | 1               | TC                   |
| A.T.S.E.M                               | A.T.S.E.M principal 1ère classe               | C      | 3                   | 3               | TC                   |
|   | A.T.S.E.M principal 2ème classe               | C      | 4                   | 3               | TC                   |
|   |   |        | 16                  | 15              |                      |
| FILIÈRE SPORTIVE                        |   |        |                     |                 |                      |
| Conseillers territoriaux des APS        | Conseiller territorial des APS                | A      | 2                   | 1               | TC                   |
| Educateurs territoriaux APS             | Educateur territorial principal 1ère classe   | B      | 2                   | 1               | TC                   |
|   | Educateur territorial principal 2ème classe   | B      | 1                   | 0               | TC                   |
|   | Educateur territorial des APS                 | B      | 1                   | 1               | TC                   |
|   |   |        | 6                   | 3               |                      |
| FILIÈRE ANIMATION                       |   |        |                     |                 |                      |
| Animateurs territoriaux                 | Animateur principal de 2ème classe            | B      | 1                   | 1               | TC                   |
|   | Animateur                                     | B      | 1                   | 1               | TC                   |

2018 - 306

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20181002-DELIB021018-4-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2018  
Date de réception préfecture : 04/10/2018

|   |   |   |            |            |    |
|---|---|---|------------|------------|----|
| Adjoint territoriaux d'animation                              | Adjoint d'animation principal 1ère classe               | C | 3          | 3          | TC |
|   | Adjoint d'animation principal 2ème classe               | C | 8          | 6          | TC |
|   | Adjoint d'animation territorial                         | C | 12         | 10         | TC |
|   |   |   | 25         | 21         |    |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                     |   |   |            |            |    |
| Bibliothécaire territorial                                    | Bibliothécaire  | A | 0          | 0          | TC |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principal de 1ère classe      | B | 1          | 1          | TC |
| Assistants d'enseignement artistique                          | Assistant enseignement artistique principal 1ère classe | B | 1          | 1          | TC |
| Adjoint territoriaux du patrimoine                            | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe             | C | 4          | 4          | TC |
|   | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe             | C | 0          | 0          | TC |
|   |   |   | 6          | 6          |    |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                              |   |   |            |            |    |
| Agents de police municipals                                   | Brigadier-chef principal                                | C | 1          | 1          | TC |
|   | Gardien - Brigadier                                     | C | 2          | 2          | TC |
|   |   |   | 3          | 3          |    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |   |   | <b>176</b> | <b>153</b> |    |

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet, au 2 octobre 2018, pour la création des postes mentionnés ci-dessus, et au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour la suppression des postes cités plus haut.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présente :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRÉ,  
Marie-Claude PERRET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIÉ, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absente ayant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERRET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 05 - Mise à disposition d'un agent auprès de Bordeaux Métropole**  
M. BOUC, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à  
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics  
administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition avec Bordeaux Métropole dont  
teneur figurant en annexe à la présente délibération,  
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en séance du 29 août 2018,

Dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville, il convient de  
régulariser la partie renouvellement urbain. Il est donc proposé à l'assemblée  
d'autoriser le Maire à signer, avec Bordeaux Métropole, une convention de mise  
à disposition pour un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial de la ville de  
Bassens.

Responsable de séance  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

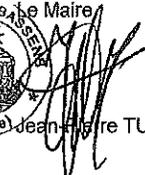
Cette convention précise les conditions de mise à disposition, la nature et le  
niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les  
modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition, et  
à prendre l'arrêté de mise à disposition pour l'agent concerné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Maire de Bassens  
(Gironde) Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absents :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 29

**Point 06 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical**

M. BOUC, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal du 14 octobre 2008, avait autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose à l'assemblée la création de ces postes aux conditions suivantes :

- contrats d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- 5 heures en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel, au taux horaire brut de 23 €.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création de postes d'agents intervenant au marché dominical aux conditions précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de l'éclairage



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absents :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 07 - Création d'un poste de médecin pédiatre vacataire**

M. BOUC, rapporteur, propose la création d'un poste de médecin pédiatre vacataire pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, qui interviendra pour les accueils collectif et familial selon les modalités suivantes :

- 6 heures de vacation (3 h accueil collectif, et 3 h accueil familial), par mois en moyenne, au taux horaire de 45 € brut.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création du poste de médecin pédiatre vacataire comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de l'éclairage



2018 311



EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRÉ, Marie-Claude PERRET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mourir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FOURSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERRET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absents :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

### Point 08 - Création de poste d'écrivain public

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1 ;

M. BOUC, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juillet 2018, a autorisé le renouvellement du poste d'écrivain public pour la période du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019.

Des précisions devant y être apportées à la demande du Trésorier, il est proposé cette nouvelle rédaction :

Dans le cadre des services rendus à la population, création, à compter du 3 septembre 2018 et ce, jusqu'au 2 septembre 2019, d'un emploi d'écrivain public contractuel à temps non complet à raison de :

- 3 heures par semaine pour exercer notamment les missions d'écrivain public pour des documents et/ou démarches tant « papier » que numériques. L'agent sera amené à assurer des permanences à la plateforme des services publics, à la résidence autonomie, au Kiosque citoyen et se rendre au domicile en fonction de situations particulières,
- 1 heure 30 par mois de réunion

Responsable de séance  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

1

2018 312

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, d'une connaissance des publics « dits fragiles », d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence au 9ème échelon de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création du poste d'écrivain public comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Mairie de Bassens  
France  
Jean-Pierre TURON

2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 10h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présents** : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUJE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration** :  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Viollette Franche  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente** :  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 20

**Point 09 - Modification de l'indemnité compensatrice versée aux as-  
sistantes maternelles**

Mme MAESTRO, rapporteur, rappelle qu'à compter du 1er novembre 2009,  
l'indemnité compensatrice des assistantes maternelles a été portée à 1.375 fois  
le SMIC horaire, soit 50 % du forfait journalier.

Les cas d'application de cette indemnité sont :

En cas d'absence d'un enfant, l'assistante maternelle percevra, pour chaque  
journee où l'enfant aurait dû lui être confié, une indemnité compensatrice égale  
à la moitié du forfait journalier par journée entière d'absence d'un enfant.

Le versement de cette indemnité compensatrice concerne le cas de figure où la  
commune n'est pas en mesure de confier momentanément un enfant à  
l'assistante maternelle, par manque d'enfants à placer.

Le versement de cette indemnité compensatrice ne concerne pas les deux cas  
de figure suivants :

- lorsque l'absence de l'enfant est imputable à l'assistante maternelle, ou à la  
famille de celle-ci,

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

- lorsque l'absence est due à une circonstance contraignante pour la  
commune (telle qu'un retard de l'enfant, ou le décès d'un membre de la famille  
de l'enfant par exemple...).

Cette indemnité compensatrice sera versée pendant une période maximale de  
trois mois consécutifs, à partir du jour où la commune n'a plus confié d'enfant à  
l'assistante maternelle et, le cas échéant, au-delà de ces trois mois jusqu'à la  
date de licenciement de l'intéressée intervenant dans les conditions prévues  
aux premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 13 du contrat de  
l'assistante maternelle.

Mme MAESTRO propose, à compter du 3 octobre 2018, de porter à 70 % du  
forfait journalier cette indemnité compensatrice, par journée d'absence d'un  
enfant.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,  
Vu l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 septembre 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de porter, à compter du 3 octobre 2018, l'indemnité compensatrice,  
par journée d'absence d'un enfant, à 70 % du forfait journalier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

  
\* Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
 Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018  
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
 session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
 Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
 Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
 Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
 BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne Di VENTURA, Mounir  
 HOUAMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**  
 Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Viollette Francine  
 DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
 Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
 aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
 les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
 Conseillers présents : 26  
 Conseillers représentés : 3  
 Suffrages exprimés : 20

**Point 10 - Modification du prix de vente des caveaux**

M.THOMAS, rapporteur, rappelle la délibération du 28 novembre 2017  
 concernant la construction d'une première tranche de caveaux.

Il précise qu'une nouvelle tranche de caveaux vient d'être réalisée, pour un  
 montant de 53 964.94 € TTC, ce prix tenant compte de la révision des coûts de  
 la construction :

- 8 caveaux de 2 places,
- 4 caveaux de 4 places,
- 4 caveaux de 6 places.

Chaque caveau est vendu avec un kit « première inhumation (un filtre et un  
 bac) ».

| Type de caveau           | Nombre de caveaux | Coût TTC par caveau |
|--------------------------|-------------------|---------------------|
| Caveaux de deux places   | 8                 | 2 750 €             |
| Caveaux de quatre places | 4                 | 3 746 €             |
| Caveaux de six places    | 4                 | 4 245 €             |

Responsable de service  
 Directeur Général  
 Directeur de Cabinet

M.THOMAS propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente des  
 caveaux, en harmonisant les tarifs des caveaux restants de la première tranche,  
 avec celui de ceux de la deuxième tranche, comme indiqués dans le tableau ci-  
 dessus.  
 Cette délibération se substitue donc à celle du 28 novembre 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
 Après en avoir délibéré,  
 Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la vente des caveaux aux nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



MAIRIE Mairie  
 \* Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINÉ, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FÔRSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 11 - Cimetière - régularisation des tarifs des concessions de terrains**

M. THOMAS, rapporteur, propose de régulariser les tarifs des concessions de  
2.50 m<sup>2</sup>, 3.50 m<sup>2</sup> et 4.50 m<sup>2</sup>, pour lesquelles le prix total a été arrondi au chiffre  
supérieur, sans que cela n'apparaisse explicitement sur la délibération du 12  
novembre 2014.

| Nature de la concession   | Nombre d'années | Tarif au m <sup>2</sup> 2016 | Total   | Enregistrement | Coût total réel en € | Coût total € arrondi au chiffre supérieur |
|---------------------------|-----------------|------------------------------|---------|----------------|----------------------|---|
| Fosses de 2m <sup>2</sup> | 15              | 37,50                        | 75,00   | 25,00          | 100,00               | 100,00                                    |
|                           | 30              | 75,00                        | 150,00  | 25,00          | 175,00               | 175,00                                    |
| <b>Caveaux</b>            |                 |                              |         |                |                      |   |
| 2.50                      | 50              | 125,00                       | 312,50  | 25,00          | 337,50               | 338,00                                    |
| 3.50                      | 50              | 125,00                       | 437,50  | 25,00          | 462,50               | 463,00                                    |
| 4                         | 50              | 125,00                       | 500,00  | 25,00          | 525,00               | 525,00                                    |
| 4.50                      | 50              | 125,00                       | 562,50  | 25,00          | 587,50               | 588,00                                    |
| 5.40                      | 50              | 125,00                       | 675,00  | 25,00          | 700,00               | 700,00                                    |
| 9                         | 50              | 125,00                       | 1125,00 | 25,00          | 1150,00              | 1150,00                                   |

Responsable de séance :   
Directeur Général :   
Chargé de Cabines : 

Les tarifs appliqués seront ceux arrondis au chiffre supérieur.

Les recettes seront inscrites à l'article 70311 – concessions dans les cimetières

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la régularisation des tarifs des concessions de terrains comme  
mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Mairie de Bassens  
Maire,  
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDÉMINÉ, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Françoise  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 12 - Fixation des tarifs des ouvrages désherbés**

M.PERRE, rapporteur, expose que dans le cadre de l'opération de désherbage de ses  
collections, la médiathèque peut organiser des ventes au public, comme notamment lors  
de la Nuit des bibliothèques.

Devant la diversité des ouvrages proposés, un tarif unique ne peut être appliqué.  
Il est proposé les tarifs suivants :

- 0,50 € pour les livres au format de poche,
- 1 € pour les ouvrages de type romans, bandes dessinées ou les lots de revues  
(par 5 ou 10),
- 2 € pour les ouvrages de type « beaux livres » (livres d'art, de géographie,....),
- 10 € pour les encyclopédies.

Les ventes seront versées sur la régie de recettes de la médiathèque.  
Tous les livres invendus seront donnés au « Livre vert ».

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la commission culture du 14 septembre 2018

Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les tarifs de ventes au public mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Responsable de service  
Direction Générale  
Direction de Cabinet



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présente :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 13 - Service civique « ambassadeur des valeurs de l'olympisme »**

M.THOMAS, rapporteur, expose les objectifs de la mission :

Le CDOS de Gironde propose une intermédiation aux associations sportives en  
favorisant le recrutement des services civiques, en les accompagnant dans  
l'écriture de la fiche de mission, en les soutenant dans la mission de tuteurs.

Les missions de ces deux services civiques seront de :

- Sensibiliser aux valeurs de l'olympisme le milieu sportif (joueurs, éducateurs  
et dirigeants),
- Etre porteur d'un message de l'esprit sportif, fair-play et respect,
- Mettre en place des outils pédagogiques sur les notions des valeurs de  
l'olympisme et de citoyenneté

Le CMOB est le porteur du projet ainsi que le tuteur des deux services civiques,  
la ville est partenaire de cette action en :

- accompagnant le CMOB afin de définir les priorités et les missions,
- soutenant l'action financièrement à hauteur de 1 600 €.

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

Le budget de ces deux postes représente un cout total de 9 288,80 €. Il sera,  
pour l'essentiel, financé par l'Agence Nationale des services civiques, et la ville  
participera à hauteur de 1 600 € qui seront versés au CMOB - porteur du projet.

M.THOMAS propose d'autoriser le Maire à verser une participation financière, à  
hauteur de 1 600 €, au bénéfice du CMOB. Cette dépense sera inscrite à l'article  
6574 du budget communal pour 2018.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention au CMOB de 1 600 €, comme  
mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Mairie Le Maire,  
Gironde  
JEAN-PIERRE TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 20

**Point 14 - Complément de la valorisation financière des associations ayant  
participé au dispositif CAP 33**

M.THOMAS, rapporteur, rappelle que les associations qui ont participé au  
dispositif CAP 33 ont bénéficié d'une valorisation financière à hauteur de 50 €  
par activité proposée.

Lors du vote du budget 2018, une somme globale pour les associations du  
CMOB a été votée pour un montant de 3 600 € ainsi qu'une somme globale pour  
les autres associations pour un montant de 3 500 €.

La délibération du 18 juillet proposait une répartition des subventions aux  
associations en fonction de leur inscription dans le dispositif.

Suite à l'édition 2018, il apparaît qu'un complément doit être versé à hauteur de  
100 € pour l'association ABPEPP, et de 100 € pour l'association Histoire et  
Patrimoine. Le montant total qui sera donc versé aux autres associations que le  
CMOB s'éleva à 2 200 €.

M.THOMAS propose d'autoriser le Maire à verser ces subventions dans le  
respect des enveloppes définies lors du vote du budget primitif.

Responsable de conseil :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet : 

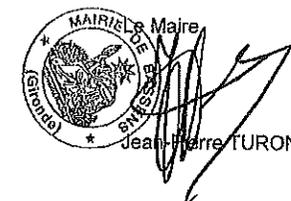
Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2018.

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à verser une subvention aux associations comme mentionné  
ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



MAIRIE de Bassens  
Jean-Pierre TURON

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRÉ, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOËL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 20

**Point 15 - Pôle d'animation et de lien social - modification du plan de financement prévisionnel**

M. TURON, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 3 avril 2018 et explique qu'il y a lieu de faire évoluer le plan de financement prévisionnel du Pôle d'animation et de lien social (PALS).

En effet, il est apparu nécessaire d'accroître d'environ 50 m<sup>2</sup> la superficie dédiée à la ludothèque, la superficie étant insuffisante au regard des besoins d'un tel équipement pour fonctionner correctement. Par ailleurs, un désamiantage est nécessaire suite à la découverte d'amiante dans certains éléments de maçonnerie des bâtiments existants. Il a également été décidé de construire un city stade neuf, les éléments récupérables du city stade actuels étant réutilisés sur un autre site. Enfin, le coût prévisionnel des VRD, et notamment de l'éclairage public, a été ajusté sur les besoins générés par l'ensemble de l'équipement.

Le coût prévisionnel s'élève en conséquence à 1 808 383,76 € HT. Il inclut les travaux, les coûts de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, ainsi que l'acquisition d'un terrain par la ville à Aquitanis.

Bordeaux Métropole, sollicitée dans le cadre de son règlement d'intervention politique de la ville (investissement), a accordé, par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, une subvention de 290 400 €, au titre de l'aide à la réalisation ou à la requalification d'équipements de proximité.

Responsable de séance :   
Dir. -eas Général  
Directeur de Cabinet

Le Conseil Départemental participe au financement du skate park et du city stade à hauteur de 40% du coût, sur la base d'un plafond pour chaque équipement. Le règlement d'intervention a en effet été modifié au début de l'année 2018. A cela s'applique le Coefficient Départemental de Solidarité 2018, qui est de 1,5 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Conseil Départemental peut également être sollicité au titre d'un « coup de pouce » pour l'ensemble du projet, en particulier en ce qui concerne la ludothèque.

La CAF finance jusqu'à 20 % du coût d'investissement éligible pour la ludothèque, soit 39 260 €, non compris les dépenses de mobilier et matériel, qui sont elles aussi éligibles. Une délibération est spécifique au projet de ludothèque.

Le FEDER peut être sollicité sur la programmation 2014-2020 au titre de l'axe 5.2 « Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique ». L'axe 5.2, portant sur le volet urbain de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires, peut permettre le financement d'opérations incluses dans la stratégie urbaine intégrée (SUI) de l'agglomération bordelaise.

L'acquisition foncière pourrait être financée à hauteur de 10%, et les travaux et prestations à hauteur de 35%.

**Proposition de modification**

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT   |                       | RECETTES PRÉVISIONNELLES HT  |                       |
|---|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| Adaptation-extension du bâti (400 m <sup>2</sup> ) : salles municipales et associatives, ludothèque | 676 353,75 €          | Bordeaux Métropole (15,9%)   | 290 400,00 €          |
| City-stade  | 59 060,00 €           | Conseil Départemental (5,1%) | 93 000,00 €           |
| Skate park  | 215 745,00 €          | CAF de la Gironde (2,2%)     | 39 208,00 €           |
| Aires de jeux 2-6 ans et 6-12 ans, plantations  | 170 065,00 €          | FEDER (33,6%)                | 614 934,32 €          |
| VRD   | 382 373,90 €          | Ville de Bassens (43,2%)     | 790 841,44 €          |
| <b>Total travaux</b>  | <b>1 500 597,65 €</b> |                              |                       |
| Maîtrise d'œuvre  | 177 786,11 €          |                              |                       |
| Etude de sols, BC, SSI, SPS, divers   | 50 000,00 €           |                              |                       |
| Acquisition terrain Aquitanis   | 100 000,00 €          |                              |                       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 828 383,76 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>1 828 383,76 €</b> |

2018.326

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20181002-DELIB021018-15-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2018  
Date de réception préfecture : 04/10/2018

M. TURON propose au Conseil Municipal de valider le projet et le plan prévisionnel de financement ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés.

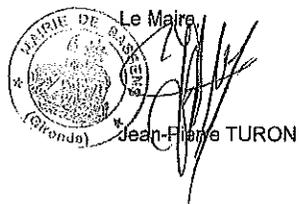
**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A L'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié de création d'un pôle d'animation et de lien social dans le quartier de l'Avenir,

AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers susnommés

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

The image shows the official seal of the Municipality of Basle in the Gironde department. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE BASLE (Gironde)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Jean-Pierre TURON' is printed in a standard font. The text 'Le Maire' is also visible above the signature.

Le Maire  
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINI, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 16 - Avenue de la Somme - Convention de fonds de concours d'éclairage public entre Bordeaux Métropole et la ville**

Mme PRIOL, rapporteur, expose que dans le cadre des travaux de requalification du carrefour giratoire, situé au croisement de l'avenue de la Somme, de la rue Montsouris, rue de la rue Pascal et de la rue du Grand Loc, la commune de Bassens va assurer conjointement les travaux d'éclairage public dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et de limitation des gênes pour les riverains.

L'ensemble des travaux porte sur la reconfiguration du giratoire précité, ainsi que de la création d'un nouvel accès à la résidence Beauval, comprenant la réalisation d'un nouveau réseau d'éclairage public sur le tracé par la mise en œuvre de 16 candélabres, d'une hauteur de 6 mètres. Ils sont inscrits à la fiche-action n°3 du Contrat de co-développement 2018-2020 signé entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens.

Les villes peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Responsable de service :   
Directeur Général :   
Directeur de Cabinet

Le calcul du montant de ce fonds de concours est déterminé uniquement sur la base du nombre et du type des candélabres mis en place.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public éligibles est estimé à 67 606 € HT, incluant la mise en place de gaines, massifs des fondations, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements, socles et candélabres. Le montant prévisionnel du fonds de concours qui sera versé à la commune de Bassens s'élève à 33 803 €.

Mme PRIOL propose d'approuver la convention relative à ce fonds de concours, et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de fonds de concours d'éclairage public pour la requalification du carrefour giratoire situé au croisement de l'avenue de la Somme, de la rue Montsouris, rue de la rue Pascal et de la rue du Grand Loc,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



MAIRIE de Bassens  
Le Maire  
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Joanna FARGY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absents :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillère en exercice : 29  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 17 - Autorisation de verser une subvention à l'INSUP pour la session  
2018-2019 de PROCCREA**

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle le projet intitulé PROjet Collectif de  
CREation Artistique (PROCCREA), porté jusqu'en juin 2012 par Ambarès-et-  
Lagrave, puis par Bassens jusqu'à fin 2015.

Ce projet vise à favoriser l'insertion et la socialisation de jeunes issus de  
communes de la rive droite : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-  
Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et  
Saint-Loubès.

Plusieurs villes participent au financement de l'action PROCCREA : Ambarès-et-  
Lagrave et Bassens. Bassens participe au pilotage de l'action depuis 2009.

La session 2017-2018 de PROCCREA, à laquelle a participé un Bassenais, a fait  
l'objet d'une évaluation et d'un bilan (plénière politique de la ville du 20 mars  
2018) qui ont confirmé l'intérêt pédagogique de cette action pour les publics  
orientés, souvent en situation de décrochage scolaire et ayant des faibles  
niveaux de qualification.

Pour la session 2018-2019, l'INSUP (Institut Supérieur de Formation  
Permanente) continue de porter cette action qui doit débiter, fin octobre 2018,  
par une phase d'information et de recrutement. Elle se poursuivra jusqu'en juillet  
2019.

Responsable de service :   
Dirigeant Local :   
Directeur de Cabinet : 

Le budget prévisionnel regroupe, cette année encore pour des raisons de  
cohérence, deux actions : «PROCCREA», ainsi que «L'Art d'Agir» qui est son  
équivalent sur les communes de Canon, Floirac et Lormont. Ce budget s'élève à  
163 106 € (contre 149 106 € de budget prévisionnel pour la session 2017-2018),  
et il inclut la participation financière de Bassens (2 000 €).

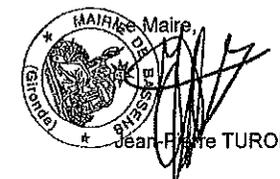
Mme ROBERT propose d'approuver le financement de la somme de 2 000 € au  
bénéfice de l'INSUP pour l'action PROCCREA et d'autoriser son versement à cet  
opérateur. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget  
2018.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € à l'INSUP selon les  
modalités ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Mairie Maire,  
Bassens  
Jean-Pierre TURON

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne Farcy, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anna DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 26  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 18 - Présentation de la «charte Bien construire à Bordeaux Métropole».**

M. BOUC, rapporteur, présente le rapport suivant :

Suite à différents incidents récents ayant conduit à constater la défaillance du bâti produit dans certaines opérations publiques et privées, Bordeaux Métropole a souhaité engager, en relation avec les partenaires concernés, une réflexion sur les voies et moyens d'améliorer la qualité constructive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Très encadré par les textes normatifs nationaux, notamment la réglementation thermique, le processus de construction d'un bâtiment public ou privé associe de nombreux acteurs, maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études et entreprises, depuis la conception jusqu'à la livraison de l'édifice. Puis, trop souvent, l'utilisateur du bâtiment, destinataire final du produit, se retrouve isolé lorsque des problèmes surviennent, une fois levées les réserves d'usage.

Partant de ce constat, la Métropole a initié un groupe de travail, piloté par des élus associant les principales fédérations ou organismes professionnels représentatifs de la filière (Fédération des promoteurs immobiliers, ordre des architectes, fédération du bâtiment Gironde), ainsi que des experts et aménageurs très sensibilisés par cette question (Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, agence qualité de construction, Bouygues immobilier,...) dans l'objectif de produire une charte du «Bien construire à Bordeaux Métropole», présentée à cette séance.

Responsable de service :   
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

Cette charte a été validée à l'unanimité lors du Conseil de Métropole du 26 Janvier 2018.

Elle fixe un ensemble d'engagements en faveur de la qualité constructive des bâtiments neufs produits sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, qu'il s'agisse de logements, de bureaux ou locaux d'activité.

Peuvent adhérer à la charte du «Bien construire à Bordeaux Métropole» les fédérations et les organismes représentatifs des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, mais aussi toute entreprise, promoteur, bureau d'études et architecte intervenant à titre individuel.

Les signataires de la charte se voient attribuer un label «Bien construire à Bordeaux Métropole», dont ils peuvent se prévaloir, délivré pour 3 ans et renouvelable après évaluation.

Cette charte se décline en 3 volets :

**Volet 1 : garantir la qualité constructive :**

Les objectifs sont de construire beau, solide, utile, valoriser les ressources locales, maîtriser les coûts, réduire les malfaçons et engager la responsabilité environnementale des entreprises.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à confier le plus systématiquement possible une mission complète aux architectes, incluant la maîtrise d'œuvre d'exécution, leur donnant ainsi le droit de regard sur les choix des entreprises et des modes constructifs.

Il est demandé aux maîtres d'ouvrage de missionner dès la conception un bureau d'études énergie/environnement et de favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Les entreprises s'engagent sur la limitation de la sous-traitance, dans la mesure du possible.

Il est enfin préconisé qu'à la livraison de chaque opération, les usagers et les clients acquéreurs puissent s'adresser à un interlocuteur unique chargé du suivi de la levée des réserves et au-delà du suivi du bâtiment.

**Volet 2 : optimiser la qualité d'usage :**

Ce volet intègre deux aspects, celui d'une meilleure prise en compte de la tenue dans le temps des opérations, d'une part, celui du nécessaire accompagnement des usagers et utilisateurs futurs des bâtiments pour en disposer de manière optimale, d'autre part, intégrant notamment les ambitions de la Métropole en matière de transition énergétique.

Les constructions doivent prévoir des locaux à taille suffisante, bien éclairés, bien ventilés, bien isolés thermiquement et acoustiquement.

Les acteurs du chantier s'engagent à limiter les nuisances (bruit, trafic, poussières...) et adoptent une démarche type « chantiers verts »

2018 . 333

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20181002-DELIB021018-18-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

**Volet 3 : évaluer dans la durée les opérations :**

Cette évaluation, aléatoire ou systématique, se fera à partir de 2 processus :

- une évaluation dite « expert », conduite par opération, qui se réalisera sous l'égide des fédérations professionnelles et concernera tous les intervenants concernés.

Elle aura lieu en phase chantier, idéalement, et sera finalisée en fin de chantier. Elle aura vocation à être communiquée auprès des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, ainsi qu'aux collectivités.

- une évaluation dite « citoyenne », conduite, elle aussi, par opération, qui s'inscrira sur une période de 4 ans et sera alimentée à partir de questionnaires utilisateurs, adressés à l'ensemble des habitants, salariés, artisans, gestionnaires des opérations nouvelles livrées sur le territoire métropolitain. La Métropole et les 28 communes qui la composent organiseront et prendront en charge l'exploitation de ces questionnaires ainsi que la diffusion de leurs résultats.

Bordeaux Métropole, chacune des 28 communes ainsi que les principaux aménageurs et bailleurs opérant sur le territoire seront parties prenantes de l'application de la charte et du dispositif d'évaluation associé.

Aujourd'hui, une vingtaine de professionnels ont adhéré à la charte et se sont vus attribués le label, d'autres candidats se manifestent.

Les communes seront amenées à identifier chaque année les opérations immobilières significatives pouvant entrer dans ce dispositif.

M.BOUC propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport présentant la charte « Bien Construire à Bordeaux Métropole »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport qui vient de lui être présenté relatif à la charte « Bien Construire à Bordeaux Métropole »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
  
MAIRIE DE BARSÈG  
(Gironde) Jean-François TURON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 septembre 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Viollette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absentes :**  
Monique BOIS, Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 24  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 27

**Point 19 - Prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain «Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole »**

M. BOUC, rapporteur, rappelle que le Programme d'Intérêt Général « un logement pour tous » a pour objectifs :

- d'une part, améliorer les conditions d'habitabilité des logements, notamment en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant la performance énergétique et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération.

Un premier dispositif s'appuyant sur une mobilisation du partenariat constitutionnel, en particulier, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des communes, a été mis en œuvre de 2008 à 2011.

Le dispositif a été renouvelé de 2013 à 2018.

Une première délibération, du 22 octobre 2013, a fixé la participation communale à 6 500 €.

Une deuxième délibération a accordé une enveloppe supplémentaire de 8 604 €, portant le total de la participation communale à 15 104 €

Responsable de service :   
Maire Général :   
Maire de Bassens : 

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce sont 19 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'aides aux travaux sur la commune de Bassens, mobilisant une enveloppe communale de 12 095 €.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- en améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations d'énergétiques et améliorer leur confort des occupants en hiver comme en été,
- adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme, le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif, avant son terme, pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité envisage que 3 contacts pourraient émerger en 2019, sur la commune, nécessitant une enveloppe estimée à 1 500 €.

L'enveloppe communale étant suffisante, un report des crédits non consommés, soit 3 009 €, sur la période 2013-2018, est sollicité dans le cadre de la prorogation du PIG pour répondre à ces demandes.

Vu la délibération de Bordeaux Métropole du 15 novembre 2013, autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

Vu la délibération de Bordeaux métropole du 6 Juillet 2018 autorisant la prorogation du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

Vu la convention de financement du Programme d'Intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Proclivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 Juin 2019,

M. BOUC propose :

- de donner un avis favorable à la prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain «Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole», jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,

2018 . 336

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20181002-DELIB021018-19-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

• de reporter les crédits non consommés, d'une valeur de 3 009 €, pour financer les travaux des propriétaires occupants, et des propriétaires bailleurs de Bassens,

• d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain, jusqu'au 3 juin 2019,

REPORTE les crédits non consommés, d'une valeur de 3 009 €, pour financer les travaux des habitants de Bassens,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINIE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Moumir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 26

**Point 20 - Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et  
l'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin - Rémunérations  
des membres qualifiés du jury**

M. TURON, rapporteur, rappelle les délibérations du 6 juin et 18 juillet 2018 par  
lesquelles le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de l'opération  
de travaux sur les écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin, et le lancement de la  
procédure de concours de maîtrise d'oeuvre, d'une part, et en a approuvé le  
programme technique détaillé et ses annexes.

Dans le cadre de cette procédure de sélection, un jury est constitué de membres  
élus et de membres qualifiés. Ces derniers, exerçant une activité professionnelle  
et disposant d'une qualification en rapport avec les prestations prévues au  
marché de maîtrise d'oeuvre, ont le droit à une indemnisation.

Celle-ci, basée sur le temps passé en délibération du jury, doit voir son principe  
autorisé en Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de  
cette indemnisation.

Responsable de service : *Jul*  
Directeur Général : *[Signature]*  
Directeur de Cabinet

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés,  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le projet communal d'extension des écoles du quartier de l'Avenir,  
Considérant la réglementation applicable à la procédure de concours,

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré  
Vu le projet qui lui est soumis

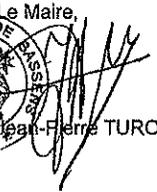
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'une indemnisation des membres qualifiés du jury de  
concours.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2018,  
chapitre 20 (section d'investissement).

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire  
à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON  


2018 - 339



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018. L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en  
session ordinaire.

**Présente :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO,  
Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE,  
Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO,  
Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe  
BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir  
HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents ayant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine  
DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément  
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 29

**Point 21 - Groupement de commandes relatif à l'achat de solutions destinées à la mise en œuvre de la protection des données personnelles - Avenant**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 6 juin 2018, par laquelle le  
Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande  
pour l'achat de solutions destinées à la mise en œuvre de la protection des  
données personnelles.

La commune et le CCAS de Cenon ont souhaité rejoindre les membres  
fondateurs de ce groupement, à savoir les communes de Lormont et Bassens,  
leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) respectifs et le SIVU Petite  
Enfance de Cenon et Lormont.

Par application de l'article 11 de la convention constitutive du groupement, toute  
nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée  
délibérante de chaque membre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la  
commune et du CCAS de Cenon au groupement de commande précité.

Responsable de service  
Directeur Général  
Directeur de Cabinet

2018 340

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des  
personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel  
et à la libre circulation de ces données

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés  
publics,

Vu la délibération du 6 juin 2018 relative à la constitution d'un groupement de  
commande pour l'acquisition de solutions destinées à la mise en œuvre de la  
protection des données personnelles,

Considérant la demande de la commune et du CCAS de Cenon,

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré  
Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune et du CCAS de Cenon au groupement de  
commande relatif à l'acquisition de solutions destinées à la mise en œuvre de la  
protection des données personnelles,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à  
l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON  


EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 octobre 2018, L'an deux mille dix-huit, le 02 octobre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 25 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-François ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIÈNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Sébastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

**Absents avant donné procuration :**  
Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Violette Francine DUMOULIN à Alex JEANNETEAU

**Absente :**  
Marie-Elisabeth GUY

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Daniel GILLET.

Conseillers en exercice : 20  
Conseillers présents : 25  
Conseillers représentés : 3  
Suffrages exprimés : 28

**Point 22 - Attribution du marché d'assurances**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 6 juin 2018 par laquelle la ville et le CCAS de Bassens ont constitué un groupement de commande en vue du lancement d'une consultation de prestations de services d'assurances.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été établie, définissant le mode de fonctionnement du groupement, et identifiant la ville de Bassens comme le coordonnateur du groupement en charge de toutes les procédures de passation, de la signature et la notification des marchés publics et/ou des accords-cadres dans le respect de la réglementation en vigueur.

Au regard de l'estimation et de la durée des besoins, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016.

La procédure prend la forme d'un marché public de service, alloué comme suit, et sur la base des estimations développées ci-dessous (montants exprimés TTC) :

Responsable de service : *mel*  
Directeur Général : *[Signature]*  
Directeur de Cabinet : *[Signature]*

| N° du lot | Libellé du lot                               | Estimation ville (annuelle) | Estimation CCAS (annuelle) | Estimation totale (6 ans, avec évolution assiette) |
|-----------|--|-----------------------------|----------------------------|--|
| 1         | Responsabilité civile et risques annexes     | 7 200,00 €                  | 1 700,00 €                 | 57 672,00 €  |
| 2         | Protection Juridique des personnes morales   | 4 000,00 €                  | 700,00 €                   | 30 456,00 €  |
| 3         | Protection Juridique des personnes physiques | 1 200,00 €                  | 100,00 €                   | 8 424,00 €   |
| 4         | Dommages aux biens et risques annexes        | 90 000,00 €                 | sans objet                 | 583 200,00 €                                       |
| 5         | Flotte automobile et risques annexes         | 19 000,00 €                 | 900,00 €                   | 128 952,00 €                                       |
| 6         | Risques statutaires                          | 44 000,00 €                 | 3 200,00 €                 | 305 856,00 €                                       |
|           |  |                             | TOTAL                      | 1 114 560,00 €                                     |

La durée du marché s'étend du 01/01/2019 au 31/12/2024, avec une durée ferme et irréductible de 2 ans. Il existe une possibilité de résiliation annuelle du contrat, à compter du 31/12/2020, à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de résiliation de 6 mois avant la date d'échéance annuelle pour l'assureur, et de 3 mois pour l'acheteur. La date d'échéance annuelle est fixée au 01/01 de chaque année.

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur ce marché le 24 juillet dernier.

Au regard des candidatures et des offres qui lui ont été transmises, elle s'est prononcée sur les différents lots comme suit (montants exprimés TTC) :

- Lot 1 : SMACL (courtier : CLC International) pour un montant annuel de 5 440,52 € (ville : 4 537,42 €, CCAS : 903,10 €),
- Lot 2 : sans suite,
- Lot 3 : GROUPAMA Centre Atlantique pour un montant annuel de 435,27 € (ville : 298,45 €, CCAS : 136,82 €)
- Lot 4 : infructueux,
- Lot 5 : SMACL (courtier : CLC International) pour un montant annuel de 8 769,11 € (ville : 8 066,51 € ; CCAS : 702,60 €)
- Lot 6 : SMACL pour un montant annuel estimatif (basé sur un taux appliqué à la masse salariale de 1,30%) de 52 787,84 € (ville : 49 432,69 €, CCAS : 3 355,15 €).

2018 - 343

Accusé de réception en préfecture  
033-213300320-20181002-DELIB021018-22-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Le lot n°2 a été déclaré sans suite au regard des offres reçues, et de la qualité des garanties proposées. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas apparu pertinent de souscrire de contrat d'assurances pour ces prestations.

Le lot n°4 a été déclaré infructueux, les offres reçues ayant été déclarées irrégulières. Une procédure négociée a cependant été initiée, avec les candidats ayant vu leurs offres déclarées irrégulières. La procédure suit son cours.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment son article 28,  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66, 67 et 68,

Mme PRIOL propose d'autoriser la signature des contrats à conclure avec les opérateurs économiques retenus pour les lots de cette procédure, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré

Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats à conclure avec les opérateurs économiques retenus pour les lots de cette procédure ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

The image shows an official circular stamp of the Mayor of Ghisbain. The stamp contains the text 'MAIRE DE' at the top, 'GHISBAIN' on the left, and '59385' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Jean-Pierre TURON' is printed in a standard font.

Jean-Pierre TURON